

CORAM : LE JUGE STRAYER
LE JUGE LINDEN
LE JUGE ROBERTSON

ENTRE :

BRINK'S CANADA LIMITED,

requérante,

- et -

GENERAL TEAMSTERS, LOCAL UNION NO. 362,

intimé.

AUDITION tenue à Toronto (Ontario), le mardi 7 octobre 1997.

JUGEMENT rendu à l'audition à Toronto(Ontario), le mardi 7 octobre 1997.

MOTIFS DU JUGEMENT PRONONCÉS PAR LE JUGE STRAYER

CORAM : LE JUGE STRAYER
LE JUGE LINDEN
LE JUGE ROBERTSON

ENTRE :

BRINK'S CANADA LIMITED,

requérante,

- et -

GENERAL TEAMSTERS, LOCAL UNION NO. 362,

intimé.

MOTIFS DU JUGEMENT
(Prononcés à l'audition, à Toronto (Ontario),
le mardi 7 octobre 1997)

LE JUGE STRAYER

Nous sommes tous d'avis que la demande n'établit l'existence d'aucune erreur susceptible de contrôle judiciaire dans la décision du Conseil canadien des relations du travail. La demande est donc rejetée.

«B.L. Strayer»
juge

Traduction certifiée conforme

F. Blais, LL.L.

COUR FÉDÉRALE DU CANADA
Avocats et procureurs inscrits au dossier

NUMÉRO DU GREFFE : A-267-96

INTITULÉ DE LA CAUSE : BRINK'S CANADA LIMITED
- et -
GENERAL TEAMSTERS LOCAL
UNION NO. 362

DATE DE L'AUDITION : 7 OCTOBRE 1997

LIEU DE L'AUDITION : TORONTO (ONTARIO)

MOTIFS DU JUGEMENT
prononcés à l'audience à Toronto
(Ontario), le mardi 7 octobre 1997

PAR LE JUGE STRAYER

ONT COMPARU :

M^e George J. Vassos
pour la requérante

M^e Murray D. McGowan
pour l'intimé

M^e Dominique Launay
pour l'intervenant
(C.C.R.T.)

PROCUREURS INSCRITS AU DOSSIER :

Harris et associés
1404-151, rue Yonge
Toronto (Ontario)
M5C 2W7

pour la requérante

M^e Murray D. McGowan
1209, 59^e avenue sud-est
Calgary (Alberta)
T2H 2P6

pour l'intimé

Conseil canadien des relations du travail
Édifice C.D. Howe
240, rue Sparks, 4^e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0X8

pour l'intervenant

COUR FÉDÉRALE DU CANADA

Numéro du greffe : A-267-96

Entre :

BRINK'S CANADA LIMITED,

requérante,

- et -

**GENERAL TEAMSTERS, LOCAL
UNION NO. 362,**

intimé.

MOTIFS DU JUGEMENT